ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 33091

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la suppression de l'enseignement des sciences de la vie et de la terre comme discipline obligatoire dans les enseignements fondamentaux de la classe de seconde. Dans le monde actuel, plus des deux-tiers des enjeux individuels et de société ont trait directement ou indirectement à ces deux domaines de la connaissance et de la culture. Les objets d'étude, la vie et son support la terre, sont au coeur des enjeux environnementaux, de santé et de gestion de l'eau, des ressources énergétiques et alimentaires. Notre pays doit, au sein de l'Europe, progresser du point de vue économique et être à la pointe de la recherche fondamentale et appliquée. La plupart des innovations scientifiques et technologiques s'appuient sur les domaines de la biologie et de la géologie. L'enseignement des sciences de la vie et de la terre participe à une orientation large vers tous les domaines d'emploi. La culture scientifique est utile tant du point de vue politique qu'économique. La méconnaissance de données sur son corps pourrait entraîner des dépenses supplémentaires de santé publique. Les méthodes et les apprentissages d'expérimentation de type laboratoire permettent aux élèves d'appréhender les multiples capacités nécessaires depuis les bio et géo-technologues jusqu'aux chercheurs de pointe. Enfin, la présence des SVT se justifie par le potentiel d'emplois que représentent ces deux champs disciplinaires. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle place il entend laisser aux sciences de la vie et de la terre dans les projets de réforme de la classe de seconde.

Texte de la réponse

Le 21 octobre 2008, le ministre de l'éducation nationale a présenté la nouvelle organisation des enseignements de la classe de seconde qui comportera trois grands ensembles : des enseignements généraux de tronc commun, sur une durée totale de 21 heures : le français, les mathématiques, deux langues vivantes obligatoires, l'histoire-géographie, les sciences expérimentales et l'éducation physique et sportive ; six heures d'enseignements complémentaires proposés sous forme de modules à choisir parmi les domaines suivants : humanités, sciences, sciences de la société et technologies ; un accompagnement personnalisé de trois heures hebdomadaires. Les sciences expérimentales qui concernent aussi bien la physique-chimie que les sciences de la vie et de la terre, restent donc un enseignement obligatoire en classe de seconde. Elles peuvent également être choisies par les élèves dans le cadre des enseignements complémentaires.

Données clés

Auteur : M. Damien Meslot
Circonscription : Territoire-de-Belfort (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 33091
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE33091

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 octobre 2008, page 8942
Réponse publiée le : 2 décembre 2008, page 10475